

## Service Recouvrement

Pour tout renseignement, contacter :

- Tél. : 01 44 90 20 62
- Fax : 01 44 90 20 68
- [cotisation@crpcen.fr](mailto:cotisation@crpcen.fr)

## PAIEMENT DES COTISATIONS PAR VIREMENT

Le paiement des cotisations sur salaires s'effectue obligatoirement par virement bancaire avec la mise en place de la DSN à la CRPCEN. Pour le paiement des cotisations sur émoluments, le choix vous est offert entre le virement bancaire ou le prélèvement interentreprise SEPA sur le portail [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

Vos virements de cotisations sociales doivent être effectués sur le compte Caisse des Dépôts et Consignations de la CRPCEN, dont les coordonnées vous sont indiquées ci-après :

| BANQUE : Caisse des Dépôts et Consignations  |              |              |                       |
|--|--------------|--------------|-----------------------|
| Code Banque  | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB               |
| <b>FR64</b>  | <b>40031</b> | <b>00001</b> | <b>0000000366X 93</b> |
| Identifiant Norme Internationale (IBAN) : <b>FR64 4003 1000 0100 0000 0366 X93</b> |              |              |                       |
| Identifiant international de la banque (BIC) : <b>CDCG FR PP</b>                   |              |              |                       |

Vos virements devront comporter obligatoirement un libellé d'opération, à savoir :

- Sur les six premiers caractères, vous portez le **numéro de votre compte cotisant** à la CRPCEN (sans blanc, ni espace, ni signe du type / : ...). Ce numéro est composé de six chiffres, trois pour le département et trois pour le numéro d'ordre.

### Exemple

001399 (001 pour le département de l'Ain et 399 pour le numéro d'ordre).

- Sur les 26 caractères suivants, vous indiquez : **le nom du notaire ou du premier notaire s'il s'agit d'une société**.

### Exemple

**Numéro cotisant de l'office :** 001399

**Notaires :** DUPONT et MARTIN

**Libellé du message :**

0 0 1 3 9 9 D U P O N T

Nous vous rappelons que vous devez nous adresser le règlement des cotisations dans les délais prévus par l'article 45 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990, soit pour le 5 de chaque mois pour les cotisations sur salaires (ou le 5 de chaque trimestre pour les études d'Alsace-Moselle) à la suite de votre DSN, et pour le 10 de chaque trimestre pour le bordereau de cotisations sur émoluments et honoraires.

**Pour toute information  
le service Recouvrement est à votre disposition  
au 01 44 90 20 62**